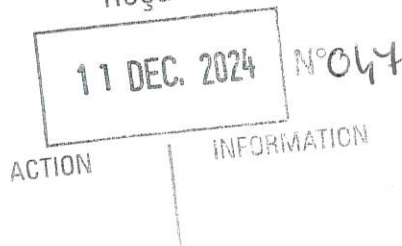


Digne-les-Bains, le

09 DEC. 2024

**ALPES DE HAUTE
PROVENCE**
LE DÉPARTEMENT

PÔLE MOBILITÉS ET AMÉNAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT TERRITORIAL
Service urbanisme, habitat, foncier



Monsieur Yvan BOUGUYON
Maire
Hôtel de Ville
1 place Valle de Bravo
04400 Barcelonnette

Affaire suivie par : Marion DEMANDOLX
Tél. : 04 92 30 06 31
marion.demandolx@le04.fr
Ref : 24-D02441

Objet : Avis du Conseil départemental sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire,

Nous avons réceptionné le 11 octobre 2024, pour avis, votre projet de modification n° 1 du PLU.

Cette modification porte sur une évolution du règlement graphique, s'agissant des emplacements réservés au bénéfice de la commune, ainsi que de certaines orientations d'aménagement et de programmation, et du règlement.

Après examen par mes services, celle-ci appelle de la part du Conseil départemental les observations ci-après détaillées.

Le règlement graphique porte plusieurs évolutions :

- une réduction des emprises des Emplacements Réservés n°8 et n°10 ainsi qu'une suppression des Emplacements Réservés n°15 et n°20,
- la suppression d'un alignement avenue *Portifirio Diaz*, ayant un effet sur la parcelle AD442 supportant actuellement un bâti à usage de tabac-presse, et ce, afin de permettre la construction d'un accès PMR.

La modification ou la suppression des emplacements réservés n°8, n°10, n°15 et n°20 n'a pas d'impact sur le Domaine Public Routier Départemental.

Le règlement écrit est également modifié en plusieurs points :

- des informations règlementaires sont apportées par rapport au stationnement, et à la définition de la notion de densité dans l'article 3 du Titre I.
- pour les zones *Ub*, *Uc* et *Ud*, les exigences en places de stationnement sont harmonisées entre les différentes destinations.
- l'activité de restauration est autorisée dans les zones *Ud2* (Golf) et *Ue* sous réserve de leur lien à l'activité principale.
- les règles de pente de toitures minimum sont revues en zone *Ud*.

Ces modifications réglementaires n'appellent pas de remarques de notre part.

Quatre Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) détaillées ci-après, sont modifiées sur les cinq présentes au PLU de 2019. Certaines modifications sont communes, mais d'autres restent spécifiques :

- Modifications communes (concernant **les OAP 1, 2 et 3**) :

Définition de la densité

Une précision est apportée concernant la densité attendue, qui est une densité nette, c'est-à-dire que le calcul du nombre de logements à l'hectare est effectué hors emprise des voies de desserte et espaces partagés.

Cette définition est également rappelée dans le règlement (Titre I - article 3 – Définitions).

Caractéristiques des voies de circulation

La taille minimale des voies est légèrement modifiée afin de permettre des voies de plus faible emprise. La largeur minimale est donc réduite à 4,50 m de bande de roulement au lieu de 5.00 m.

D'autre part, il est mentionné que les caractéristiques et les dimensions des voies de desserte doivent s'adapter à la morphologie du quartier et que la matérialisation graphique des voies à créer est indicative.

Une information générale sur le caractère indicatif des matérialisations graphiques des OAP est rappelée.

- Modifications spécifiques (concernant **les OAP 1, 3 et 5**) :

L'OAP 1 - secteur du 11ème BCA :

Comme indiqué dans l'avis du Département de 2019 repris ci-dessous, cette opération englobe une parcelle propriété du Département et l'emplacement actuel de son centre d'intervention routier. L'opération prévoit l'aménagement d'un parking, d'un jardin public et de logements à sa place, mais ne donne aucune indication sur le relogement de nos services.

« L'OAP 1 située en entrée Ouest de la commune, elle comporte 4 opérations dont 3 seraient des opérations d'ensemble ayant une densité minimale de 20 logements/ha. Celle relative au secteur 3 supporterait des équipements publics. Cette OAP impacte les garages du centre d'intervention routier du Conseil départemental sur lequel serait prévu un parking public et des logements. A ce stade il paraît nécessaire que ce point soit précisé. En effet, les conséquences de ce projet en terme de maintien du service public de gestion de la route ne sont pas évoquées, ni évaluées. Pour rappel, un courrier avait été adressé à la commune le 24 février 2017 précisant que le Département y était favorable sous réserve que ses services soient relogés dans les mêmes conditions. Le PLU ne prévoit aucun espace lié ou réservé pour cet usage.

La desserte serait assurée par 2 accès sur la RD9 et un sur la RD900 avec un carrefour d'entrée de ville à aménager. Les modes doux seraient assurés avec un maillage dans l'OAP et une passerelle serait créée sur l'Ubaye pour assurer une connexion avec l'autre berge et ses quartiers d'habitat.

Les accès tels que présentés devront faire l'objet d'une étude préalable avec les services routiers du Département. Une attention particulière devra être apportée pour l'aménagement de l'accès sur la RD900. En effet, l'alignement d'arbres à préserver risque d'être un frein pour l'aménagement du carrefour selon les solutions envisagées. La commune est invitée à évoquer le sujet le plus rapidement possible avec la Maison technique de Barcelonnette. »

Le carrefour d'entrée de ville a un lien avec le Domaine Public Routier Départemental. Son aménagement sera à voir en lien avec les services du Département.

L'OAP 3 - secteur de la Gravette : la modification de l'OAP n'appelle pas de remarque de notre part.

L'OAP 5 - Mobilités : les cheminements piétons ou vélos à renforcer concernent la RD902 et la RD9. Ils devront faire l'objet d'une concertation préalable avec les services routiers du Département.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La Présidente du Conseil Départemental,

Eliane BARREILLE.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Copies : DPIR + DTR

